

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 mars 2026 à 19h30

Mairie

PROCÈS-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailleurs.fr

Sommaire

1) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	3
2) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.....	5
3) MODALITES DE VOTE POUR LES DESIGNATIONS DURANT CETTE SEANCE.....	6
4) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	6
5) DESIGNATION DE REPRESENTANTS OU DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS OU ANNEXES	8
A. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	8
B. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.....	9
C. COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	9
D. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV.....	10
E. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES, AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES	10
F. VENDEE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	11
G. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « RESIDENCES AU FIL DES MAINES ».....	12
H. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION REEL	12
I. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE TRANSPORTS	12
J. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC PRIMAIRE JULES VERNE	13
K. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE PRIVE PRIMAIRE NAZARETH	13
L. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE	13
M. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GIP GEO VENDEE	13
6) RESEAU DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNAL : REGLEMENT INTERIEUR, CHARTE INFORMATIQUE ET CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	14
A. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES	14
B. COOPERATION INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	15
7) INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE	15
8) QUESTIONS DIVERSES	16

L'an deux-mille-vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h30 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BASTIDE Cédric, BEGAUD Laura, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, RAVON Nicolas, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

M. Guillaume ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

1) Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du CGCT donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale. Pour ces délégations, le Conseil municipal, qui n'aura plus le pouvoir de décision dans ces domaines, pourra être consulté pour avis et sera informé des décisions prises par le Maire lors de la séance suivant la prise de décision. L'objectif est de faciliter l'organisation communale.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer le montant des tarifs pour les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal incluant notamment :
 - les tarifs des repas et de location du restaurant municipal polyvalent,
 - les locations de salles municipales,
 - les concessions de cimetière
 - les redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants,
 - les redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de réseaux,
 - les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif ou de loisirs.

Il est précisé que la fixation de ces tarifs tiendra compte des tarifs existants et de l'évolution du coût de la vie et que les commissions municipales seront consultées au préalable sur les tarifs qui les concerne.

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets communaux, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des inscriptions budgétaires votées pour le budget général comme pour les budgets annexes et selon le cadre défini ci-après :
 - montant maximum par emprunt : 500 000 € ;
 - durée maximale d'emprunt : 15 ans,
 - emprunt à taux fixe ou à taux variable simple ou capé avec un taux fixe,
 - échéance trimestrielle, semestrielle ou annuelle,
 - annuité constante ou amortissement constant du capital ou remboursement in fine,
 - consultation au minimum de 2 établissements bancaires ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission au contrôle de légalité (216 000 € HT au 01/01/2026) ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Ce droit s'exerce dans les zones U et Au du PLUi ; hors zone Ue qui restent de la compétence de la Communauté de communes.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :
 - lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ;
 - ou lorsque ces actions concernent les décisions prises par le conseil municipal ou les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police ou de gestion du personnel communal ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 300 000 € ;
20. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions répondant aux conditions suivantes et ne nécessitant pas de délibération spécifique :
 - pour le financement de tout investissement matériel (mobilier ou immobilier) ou immatériel (études) programmé par la commune dans son plan pluriannuel d'investissement tel que présenté lors des débats annuels d'orientation budgétaire ;
 - pour le financement d'actions sociales, éducatives, sportives, culturelles, d'animation ou de communication portées par la commune.
22. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations approuvées préalablement par le Conseil municipal ou pour les opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget ;

23. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
24. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
25. Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. La liste de ces délégations pourra être revue si nécessaire à l'issue de l'état d'urgence sanitaire et en cours de mandat.

Pour assurer la continuité d'exercice de ces délégations par les adjoints en cas d'empêchement de M. le Maire, il est aussi proposé au Conseil municipal de valider cette autorisation pour le 1^{er} adjoint.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE délégation au Maire pour l'ensemble des dispositions détaillées ci-dessus ;**
- **DECIDE, qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations pourront être exercées par le premier adjoint.**

2) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe des taux maximums des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum et que le maire ne sollicite pas sa modulation,

Considérant, en application de l'article L2123-24 du CGCT, que les indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints doivent être déterminées dans la limite d'une enveloppe globale déterminée par le cumul des indemnités maximum du Maire et des adjoints au maire sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 8 adjoints,

Considérant que la commune compte une population municipale de 3 726 habitants au 1^{er} janvier 2026, permettant l'application d'un taux maximal de 23,30 % pour l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la délibération n°2026_028 en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 7 adjoints,

Considérant les délégations de fonctions du Maire aux adjoints :

- M. Guillaume ARNAUD, premier adjoint délégué à la Vie associative, au sport et à la jeunesse (14 ans et +),
- Mme Stéphanie VALIN, deuxième adjointe déléguée à la Vie culturelle et aux Animations,
- M. Nicolas RAVON, troisième adjoint délégué à la Vie urbaine et économique et aux Finances,
- Mme Valérie MORANDEAU, quatrième adjointe déléguée à la Vie sociale et à la Solidarité,
- M. Philippe MAINGOURD, cinquième adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'Enfance (0-13 ans)
- Mme Jocelyne GILBERT, sixième adjointe déléguée à la Vie rurale, au Cadre de Vie et à l'Environnement,
- M. Jean-Michel MEUNIER, septième adjoint délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux.

Ainsi, pour un effectif théorique de 8 adjoints, l'enveloppe indemnitaire maximale disponible est de 10 058,45 € par mois à la valeur actuelle de l'indice brut terminal.

Suite à cette présentation et après avoir pris connaissance des propositions d'indemnités présentées en séance, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de fixer l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction du maire et des adjoints à son montant maximum tel que proposé par Monsieur le Maire ;
- **PREND ACTE** que l'indemnité du Maire reste fixée au taux maximum, soit un montant d'indemnité brute mensuelle de 2 396,44 € à la valeur actuelle de l'indice brut terminal ;
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation, selon les taux suivants :
 - 1er adjoint : 28 % de l'indice brut terminal, représentant une indemnité brute mensuelle de 1 150,95 € à la valeur actuelle de l'indice brut terminal ;
 - 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e adjoints : 20 % de l'indice brut terminal, représentant une indemnité brute mensuelle de 822,10 € pour chaque adjoint à la valeur actuelle de l'indice brut terminal ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 65.

3) Modalités de vote pour les désignations durant cette séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21, dispose qu'« il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Il est aussi précisé que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations qui seront à valider durant cette séance de Conseil municipal, sauf pour celles pour lesquelles le scrutin secret est imposé par disposition législative ou réglementaire

4) Constitution des commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de constituer des commissions municipales permettant d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les commissions municipales suivantes :
 - Commission *vie associative – sports – jeunesse (14 et +)*
 - Commission *vie culturelle – animation*
 - Commission *vie urbaine et économique – finances*
 - Commission *vie rurale – cadre de vie – environnement*
 - Commission *vie scolaire – enfance (0 – 13)*
 - Commission *vie sociale – solidarité*
 - Commission *bâtiments – voirie – réseaux*
- VALIDE la composition et les attributions de chaque commission, comme suit :

NOM DE LA COMMISSION	ATTRIBUTIONS	MEMBRES
<p align="center">Commission Vie associative – sports – jeunesse (14 et +)</p>	<p>Vie associative : charte, communication avec les associations, subventions et soutien aux associations</p> <p>Sports : gestion équipements sportifs (plannings, utilisation), temps forts Plaine des Sports, matériel sportif, projet de réhabilitation salle du Trophée, autres projets concernant les équipements sportifs, relations avec les associations sportives</p> <p>Loisirs : relations avec les associations de loisirs</p> <p>Jeunesse : relations avec le Foyer des Jeunes, argent de poche, actions en direction de la jeunesse</p> <p><i>En transversalité</i> : Communication institutionnelle ; Tourisme ; Lien Pôle Enfance-Jeunesse</p>	<p align="center">Guillaume ARNAUD Cédric BASTIDE Pierre-Jean BESSON Nadia BORDRON Alexandre BROCHARD Marie GAUTHIER Damien MORAND Véronique SOUCHET</p>
NOM DE LA COMMISSION	ATTRIBUTIONS	MEMBRES
<p align="center">Commission Vie culturelle – animation</p>	<p>Vie culturelle : programmation culturelle, gestion équipements culturels (plannings, utilisation), temps forts culturels, relations avec les associations culturelles</p> <p>Bibliothèque : relations avec les bénévoles, mise en œuvre du PCSES (Projet culturel, scientifique, éducatif et social), projet d'aménagement du pôle culturel-médiathèque</p> <p>Histoire et patrimoine de la commune : relations avec associations du patrimoine et anciens combattants, actions liées à la valorisation de l'histoire et du patrimoine communal</p> <p>Animations : programmation des animations sur la commune, notamment au Pré de l'Âne, relations avec le Comité des Fêtes, relations avec la communauté de communes, promotion de la commune</p> <p><i>En transversalité</i> : Communication institutionnelle ; Commémorations ; Accueil nouveau-nés/nouveaux arrivants</p>	<p align="center">Stéphanie VALIN Séverine AUTIN Nadia BORDRON Flavie BRETAUDEAU Valentin FONTENEAU Jean-Bernard MARTINEAU</p>
<p align="center">Commission Vie urbaine et économique – finances</p>	<p>Vie urbaine : suivi du programme Petites Villes de Demain, projets d'aménagement urbain (îlot centre-bourg, maison Botton, quartier industrie), suivi d'études éventuelles sur les zones à enjeux</p> <p>Urbanisme au sein de l'agglomération : avis sur grands projets de construction, suivi des lotissements, orientations d'aménagement des secteurs urbains à enjeu, projets de cession ou acquisition de foncier communal</p> <p>Vie économique : suivi des projets de développement du commerce, relation avec l'Union des Commerçants et Artisans, lien avec la Communauté de Communes</p> <p>Finances : préparation des orientations budgétaires et du plan pluriannuel d'investissement, préparation des budgets, suivi des budgets, suivi des taxes locales</p> <p><i>En transversalité</i> : Révision du PLUiH ; Réflexion/création de nouveaux espaces d'habitat ; Tourisme</p>	<p align="center">Nicolas RAVON Cédric BASTIDE Jean-François BORDRON Alexandre BROCHARD Jean-Bernard MARTINEAU Julie MOREAU Lydie ROCHETEAU</p>
<p align="center">Commission Vie rurale – cadre de vie – environnement</p>	<p>Vie rurale : relations avec le monde agricole, aménagements de sécurité dans les villages, relations avec les associations de village</p> <p>Urbanisme hors agglomération (y compris grands villages) : avis sur grands projets de construction ou aménagements, projets de cession ou acquisition de foncier communal</p> <p>Cadre de vie : mobilités (liaisons douces et signalétique) et sentiers de randonnée en lien avec la communauté de communes, évolution des espaces verts</p> <p>Environnement : gestion de l'eau (barrage, sources et cours d'eau), gestion différenciée et éco-pâturage, suivi des parcs (Prés de l'Âne et de l'Étoile) et zones naturelles (bords de Maine, vallée verte), relations avec les associations environnementales</p> <p>Cimetière : suivi de la gestion, projet d'extension, avis sur les tarifs</p>	<p align="center">Jocelyne GILBERT Séverine AUTIN Pierre-Jean BESSON Valentin FONTENEAU Fabrice GUERIN Tony REMAUD Marie-Paule SADET</p>

	<i>En transversalité : Révision du PLUiH ; Réflexion/création de nouveaux espaces d'habitat ; petit patrimoine</i>	
Commission Vie scolaire – enfance (0 – 13)	<p>Vie scolaire : suivi et relations avec les écoles Jules Verne et Nazareth, coût de l'élève, suivi de la restauration scolaire (organisation, tarifs, renouvellement du marché), transport scolaire</p> <p>Petite enfance : relations avec les intervenants de la Petite Enfance, participation au développement de nouveaux projets sur la commune, en lien avec la Communauté de Communes</p> <p>Enfance/ados (10-13 ans)/parentalité : gestion du pôle Enfance-Jeunesse (planning, utilisation), relation avec l'association Familles Rurales Les P'tits Loups, suivi des partenariats CAF/MSA, actions en direction des ados (10-13 ans) ou pour la parentalité, lien avec les actions intercommunales</p> <p>Citoyenneté : suivi et animation du CME, actions civisme, devoir de mémoire</p> <p><i>En transversalité : Commémorations ; accueil nouveau-nés</i></p>	<p>Philippe MAINGOURD Séverine AUTIN Laura BEGAUD Marie GAUTHIER Sarah GUICHETEAU Véronique SOUCHET</p>
NOM DE LA COMMISSION	ATTRIBUTIONS	MEMBRES
Commission vie sociale solidarité	<p>Séniors/handicap : actions en direction des séniors et/ou du handicap, relations avec les EHPAD, relations avec les associations liées au 3e âge ou au handicap, suivi du projet d'habitat inclusif porté par le CCAS</p> <p>Solidarité : actions solidaires ou en direction de public fragiles ou isolés, lien avec les acteurs de la solidarité, notamment le Secours catholique et les associations caritatives, permanences des organismes sociaux extérieurs</p> <p>Logements sociaux : suivi de l'attribution des logements sociaux, suivi des projets de construction de logements sociaux avec les bailleurs</p> <p>Santé : organisation du don du sang, projet de construction de la maison de santé en lien avec la Communauté de Communes, relations avec Pass'Santé Maines</p> <p><i>En transversalité : heure civique</i></p>	<p>Valérie MORANDEAU Jean-François BORDRON Flavie BRETAUDEAU Sarah GUICHETEAU Julie MOREAU Marie-Paule SADET</p>
Commission bâtiments – voirie réseaux	<p>Bâtiments : suivi de l'entretien courant des bâtiments et des logements communaux (petits travaux, contrats), suivi de l'Eglise et du Presbytère, travaux en régie des Services Techniques</p> <p>Voirie : suivi de l'entretien courant des voiries et espaces verts, programme voirie annuel dans le cadre du groupement de commande intercommunal, suivi des projets d'aménagements de voies et espaces publics, sécurité des voies en agglomération, reconstruction du Pont de Parpounet, travaux en régie des Services Techniques</p> <p>Réseaux : projets de renouvellement et enfouissement de réseaux, éclairage public, suivi projets assainissement en lien avec la Communauté de Communes</p> <p>Sécurité civile : schéma de Défense extérieure contre l'incendie (DECI), Plan communal de sauvegarde</p> <p><i>En transversalité : petit patrimoine</i></p>	<p>Jean-Michel MEUNIER Jean-François BORDRON Fabrice GUÉRIN Damien MORAND Tony REMAUD Lydie ROCHETEAU</p>

5) Désignation de représentants ou délégués dans les organismes extérieurs ou annexes

Après chaque renouvellement intégral de Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la commune dans divers organismes annexes ou extérieurs.

a. Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-2, L1411-5 et D1411-3 à D1411-5,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'outre M. le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT la décision prise à l'unanimité par le Conseil municipal de ne pas exercer de vote à bulletin secret pour les nominations ou présentations, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose en ce cas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner la liste présentée telle que ci-dessous pour constituer la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Guillaume ARNAUD	<i>Lydie ROCHETEAU</i>
Stéphanie VALIN	<i>Alexandre BROCHARD</i>
Nicolas RAVON	<i>Jean-Bernard MARTINEAU</i>
Jocelyne GILBERT	<i>Julie MOREAU</i>
Jean-Michel MEUNIER	<i>Damien MORAND</i>

b. Constitution de la commission des délégations de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission des Délégations de Service Public et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'outre M. le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT la décision prise à l'unanimité par le Conseil municipal de ne pas exercer de vote à bulletin secret pour les nominations ou présentations, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose en ce cas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner la liste présentée telle que ci-dessous pour constituer la Commission des Délégations de Service Public :

Titulaires	Suppléants
Guillaume ARNAUD	<i>Lydie ROCHETEAU</i>
Stéphanie VALIN	<i>Alexandre BROCHARD</i>
Nicolas RAVON	<i>Jean-Bernard MARTINEAU</i>
Jocelyne GILBERT	<i>Julie MOREAU</i>
Jean-Michel MEUNIER	<i>Damien MORAND</i>

c. Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent, outre le Maire président de droit du CCAS, un minimum de huit membres et un maximum de seize membres, représentant paritativement des membres élus désignés par le Conseil Municipal et des représentants d'associations désignés par le Maire ;

- DÉCIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12 (6 représentants du Conseil Municipal et 6 représentants désignés par le Maire).

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 6 membres représentant le Conseil municipal ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du CCAS : Valérie MORANDEAU, Flavie BRETAUDEAU, Sarah GUICHETEAU, Jean-Bernard MARTINEAU, Julie MOREAU et Marie-Paule SADET

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, conformément à l'article R. 123-8 susvisé et à l'unanimité :

➤ **ELIT Valérie MORANDEAU, Flavie BRETAUDEAU, Sarah GUICHETEAU, Jean-Bernard MARTINEAU, Julie MOREAU et Marie-Paule SADET en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.**

d. Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée. Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE. Chaque commune doit donc désigner un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,
Vu les statuts du SyDEV,
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes/d'agglomération,
Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;
Considérant les candidatures de M. Jean-Michel MEUNIER au titre de délégué titulaire et de Fabrice GUÉRIN au titre de délégué suppléant,

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ELIT M. Jean-Michel MEUNIER au titre de délégué titulaire**
➤ **ÉLIT M. Fabrice GUÉRIN au titre de délégué suppléant**

e. Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités, au sein du collège des communes

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

L'assemblée délibérante de la commune doit procéder à l'élection au scrutin secret de son représentant, qui sera appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Les candidats se feront connaître en cours de séance.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ELIT Guillaume ARNAUD au titre représentant de la commune au sein du collège des communes.**

f. Vendée expansion - SPL : désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires

La Commune de Chavagnes-en-Paillers est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

La Commune de Chavagnes-en-Paillers ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Au vu de cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Nicolas RAVON pour assurer la représentation la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;**
- **DESIGNE Monsieur Nicolas RAVON pour assurer la représentation la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;**
- **AUTORISE son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer au nom de la Commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;**

- **AUTORISE son représentant à l'assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;**
- **AUTORISE son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;**
- **AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).**

g. Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD « Résidences Au fil des Maines »

Outre le Maire, membre de droit du conseil d'administration de l'EHPAD Résidences Au fil des Maines, le conseil municipal doit désigner deux membres représentant la commune pour y siéger également. Les candidatures seront vues lors de la séance du Conseil municipal.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE Valérie MORANDEAU et Flavie BRETAUDEAU pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD « Résidences Au fil des Maines ».**

h. Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association REEL

Outre le Maire, membre de droit du conseil d'administration de l'association REEL, organisme qui mène des actions d'insertion des publics défavorisés sur les secteurs de Montaigu, Rocheservière et Saint-Fulgent, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune pour y siéger également.

Les candidatures seront vues lors de la séance du Conseil municipal.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNER Mme Valérie MORANDEAU en tant que déléguée titulaire et Mme Marie-Paule SADET en tant que déléguée suppléante.**

i. Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association Solidarité Transports

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre pour représenter la commune, pendant la durée du mandat, pour siéger au conseil d'administration de l'association Solidarité Transports.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à la désignation de son représentant.

Considérant que Madame Marie-Paule SADET s'est portée candidate pour représenter la commune

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE Marie-Paule SADET afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association Solidarité Transports.**

j. Désignation d'un représentant au sein du conseil d'école de l'établissement scolaire public primaire Jules Verne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal et qu'outre le Maire siégeant au conseil d'école de l'établissement scolaire public primaire Jules Verne, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre pour représenter la commune, pendant la durée du mandat.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à la désignation de son représentant.

Considérant que M. Philippe MAINGOURD s'est porté candidat pour représenter la commune.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE Philippe MAINGOURD afin de représenter la commune au sein du conseil d'école de l'établissement scolaire public primaire Jules Verne.**

k. Désignation d'un représentant auprès de l'établissement scolaire privé primaire Nazareth

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre pour représenter la commune, pendant la durée du mandat, lors des réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes de l'établissement scolaire privé sous contrat, école Nazareth.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à la désignation de son représentant.

Considérant que M. Philippe MAINGOURD s'est porté candidat pour représenter la commune.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE Philippe MAINGOURD afin de représenter la commune lors des réunions de l'OGEC de l'école privée Nazareth, sous contrat d'association**

l. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par circulaire du 26 octobre 2001, le Ministère de la Défense a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense, et qu'en conséquence, il convient pour chaque conseil municipal, de désigner un correspondant chargé d'entretenir le lien entre l'Armée et les Citoyens, et d'être à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Guillaume ARNAUD, correspondant Défense.**

m. Désignation d'un représentant au sein du GIP Géo Vendée

Aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, après en avoir délibéré, décide de nommer à l'unanimité :

- **Jocelyne GILBERT en qualité de représentant titulaire de la commune de Chavagnes-en-Pailliers au sein du GIP GEO VENDEE ;**

- Nicolas RAVON en qualité de représentant suppléant de de la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein du GIP GEO VENDEE.
- Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Jocelyne GILBERT, titulaire et Nicolas RAVON, suppléant, aux fins :
- de représenter la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein du GIP GEO VENDEE,
 - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
 - et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

6) Réseau des médiathèques intercommunal : règlement intérieur, charte informatique et convention de coopération intercommunale

a. Mise à jour du règlement intérieur et de la charte informatique du réseau des médiathèques

Considérant que le réseau des médiathèques a acquis des lecteurs DVD et qu'il convient de modifier par voie d'avenant les articles 4 et 5 du règlement intérieur du réseau des médiathèques afin d'inscrire ce matériel qui doit figurer à la fois dans la liste du matériel informatique et numérique empruntables et dans la grille des remboursements en cas de perte ou détérioration et de mettre à jour la charte.

Pour mémoire, en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du matériel informatique et numérique, les remboursements demandés à l'utilisateur sont les suivants :

Matériel	Montant
Casque audio	30 €
Chargeur secteur	30 €
Câble USB	30 €
Souris	30 €
Clavier	30€
Housse / sac de rangement	30 €
Tablette	450 €
Liseuse	300 €
Conteuse	100 €
Lecteur Victor	450 €
Console de jeux video	450€
Manette de jeux video	30€
Lecteur DVD (compatible ordinateur)	20€
Lecteur DVD (compatible télévision)	40€

La validation du règlement et de la charte modifiés sont soumis à la validation des conseils municipaux des communes.

- Au vu de cette présentation, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
- **ADOpte** le règlement intérieur et la charte informatique du réseau des médiathèques mis à jour ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application du règlement et de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques.

b. Coopération intercommunale dans le cadre du réseau des bibliothèques

Considérant que les bibliothèques assurent un rôle majeur en matière d'éducation, d'information, de loisir et de cohésion sociale. Forte de ces enjeux, la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale vise à renforcer les services existants, l'offre documentaire et les services, accroître la visibilité et l'attractivité des bibliothèques.

Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence « actions en faveur de l'animation d'un réseau de bibliothèques, la promotion de la lecture, l'acquisition et la gestion d'ouvrages communautaires ».

Considérant que le réseau est constitué de 13 bibliothèques, coordonné par un service intercommunal, lui-même dirigé par un bibliothécaire intercommunal et soumis à l'avis d'une commission communautaire. Chaque bibliothèque est membre à part entière du réseau et œuvre à son bon fonctionnement.

Considérant que le développement de la lecture publique à l'échelle du territoire se traduit par la mutualisation des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif et l'élaboration de règles communes assurant l'égalité d'accès aux services et aux documents.

Considérant que les professionnels présents dans les bibliothèques communales effectuent des actions au titre du réseau intercommunal et inversement, il convient de conventionner avec les communes employant des professionnels permettant ainsi de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans le fonctionnement du réseau de bibliothèques.

Concrètement, la convention permettra notamment d'assurer une prise en charge des frais de personnel communal par la Communauté de Communes pour les missions réalisées dans le cadre du réseau, notamment le catalogage des ouvrages et la préparation des navettes.

Considérant qu'actuellement, les communes d'Essarts-en-Bocage, de Saint-Fulgent, de Chavagnes-en-Paillers et des Brouzils, disposent d'un personnel qualifié au sein de ses bibliothèques. D'autres communes pourront être concernées par la suite et devenir signataire de la convention type jointe en annexe.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention type en annexe qui sera mise en œuvre dès cette année ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.**

7) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal avait donné délégation au Maire lors du mandat précédent pour prendre certaines décisions.

A titre d'information, voici les dernières décisions prise par le Maire lors du dernier mandat en vertu de la délégation accordée par le précédent conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2026_009	13/03/2026	Urbanisme	Renonciation à acquérir 11 le Fief de l'Eulière - YE 403
2026_010	13/03/2026	Urbanisme	Renonciation à acquérir 331 rue Jean de Suzannet - AB 456 - 565

8) Questions diverses

Terrains de tennis et Padel :

L'année 2025 a été celle de tous les records pour nos infrastructures sportives à Chavagnes-en-Paillers. Avec 3 461 réservations au total, l'engouement pour le Tennis et le Padel ne se dément pas. Cependant, ce succès d'affluence nous impose aujourd'hui de faire évoluer notre modèle de gratuité vers une tarification responsable.

Pour garantir que chaque créneau réservé soit réellement utilisé et pour couvrir les frais de fonctionnement, nous instaurons une participation financière adaptée :

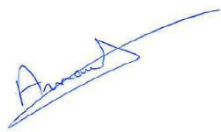
- pour les habitants de Chavagnes-en-Paillers : des tarifs privilégiés sont maintenus pour préserver le pouvoir d'achat sportif entre 0 € et 6 € l'heure selon les horaires pour le Padel et toujours gratuit pour le Tennis.
- pour les personnes extérieures à la commune : une tarification adaptée est mise en place pour réguler l'affluence et participer à l'entretien du site. Le tarif proposé de 6 € à 18 € de l'heure pour le Padel (tarif bien inférieur aux tarifs proposés habituellement sur ce type d'équipement). Le tarif proposé de 0 € à 6 € pour le Tennis reste symbolique.

Cette contribution financière, applicable à la réservation des créneaux à partir du samedi 25 avril 2026 est le gage d'un service de qualité, de terrains mieux entretenus et d'une plus grande disponibilité pour les joueurs responsables.

A Chavagnes-en-Paillers, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Guillaume ARNAUD



Le Maire

Franck GRAVELEAU

